



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3495

Remise gracieuse de dette

Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur :** M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2017/3495 - REMISE GRACIEUSE DE DETTE (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il est demandé les remises de dettes pour trois agents dont deux faisant l'objet de poursuites par la Trésorerie de Lyon municipale pour le recouvrement des ordres de reversement suivants :

1 - Agent pour lequel le montant de la dette s'élève à 5 002.37 € (ordre de reversement n° 26479/2016 émis le 23 septembre 2016). Cette dette correspond à la demande de remboursement du demi-traitement maintenu à titre conservatoire sur la période du 2 mars 2016 au 31 octobre 2016, compte tenu de l'effet rétroactif de la pension d'invalidité au 2 mars 2016. Cet agent se trouve dans l'incapacité d'honorer sa dette en raison d'une situation sociale difficile, ses revenus ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser cette dette.

L'assistant social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale, la famille n'ayant aucune épargne et le reste à vivre étant très faible.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise de dette totale d'un montant de 5 002.37 €

2 - L'agent concerné par une remise de dette a bénéficié à tort du versement de son traitement alors qu'il était placé en congé sans traitement à l'épuisement de ses droits à congé maladie pour la période du 20 novembre 2016 au 6 décembre 2016 compte tenu du délai de codification des changements de situation.

Le montant de la dette de cet agent s'élève à 540.72 € (ordre de reversement n° 3292/2017 émis le 3 février 2017). Cet agent se trouve dans l'incapacité d'honorer sa dette en raison d'une situation sociale difficile, ses revenus ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser cette dette. L'assistant social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale, le reste à vivre de l'agent étant très restreint.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise de dette totale d'un montant de 540.72 €

3- Agent pour lequel sera émis courant décembre 2017, un ordre de reversement pour un montant de 21 387.52 € Cet agent a bénéficié d'un avenant à son contrat à durée indéterminée avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014 qui a été annulé par le juge administratif le 27 avril 2016. L'excédent de rémunération perçu par l'agent pendant la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 juin 2016 soit 26 mois étant dépourvu de base légale suite à cette annulation, l'agent doit rembourser cette somme. L'agent n'étant pas à l'origine de cette dette mais en subit les conséquences tout comme la Ville de Lyon liée par les délais contentieux, il est proposé une remise de dette totale d'un montant de 21 387.52 €

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### **DELIBERE**

1 – La remise de dette d'un montant de 5 002.37 € relative à un trop perçu de rémunération consécutif à la demande de remboursement du demi-traitement maintenu à titre conservatoire pour la période du 2 mars 2016 au 31 octobre 2016 dans l'attente de la mise à la retraite pour invalidité de la CNRACL, est approuvée.

2 – La remise de dette d'un montant de 540.72 € relative à un trop perçu de rémunération consécutif à la demande du remboursement du traitement versé à tort, compte tenu des délais de codification, suite au placement de l'agent en congé sans traitement à l'épuisement de ses droits à congés maladie pour la période du 20 novembre 2016 au 6 décembre 2016, est approuvée.

3 - La remise de dette d'un montant de 21 387.52 € relative à un trop perçu de rémunération consécutif à l'annulation par le juge administratif d'un avenant à un contrat à durée indéterminée pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 juin 2016 (soit 26 mois) et liée aux délais contentieux, est approuvée.

4 – La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 678, fonction 020, ligne n° 50634.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM